

**Maintien durable du Haras national d'Avenches**

---

**Résumé de la motion**

Début 2010, le Conseil fédéral a publié son programme de consolidation visant à limiter l'endettement de la Confédération. Parmi les mesures proposées figurait la suppression du Haras national d'Avenches. Le haras joue cependant un rôle central dans la filière équine qui génère un chiffre d'affaire de 1,6 milliard. Il est nécessaire de conserver un haras national afin de sauvegarder la race Franches-Montagnes et de soutenir l'agriculture. L'article 147 de la loi sur l'agriculture précise que la Confédération peut exploiter un haras fédéral. La motion demande au Conseil d'Etat de préparer une initiative cantonale afin de supprimer le caractère potestatif de l'article 147.

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le programme de consolidation communiqué en février 2010 par le Conseil fédéral a connu plusieurs modifications au cours des différentes procédures. Dernièrement, le Conseil fédéral a décidé de suspendre le programme de consolidation, notamment au vu des comptes 2010 bien meilleurs que budgétés. Ainsi le Haras national est momentanément sauvé.

Dès la publication du programme de consolidation, de nombreuses voies se sont élevées en faveur du Haras national. Le Conseil d'Etat s'est investi à plusieurs niveaux dans le cadre de ses compétences pour soutenir le Haras national et notamment dans le cadre du comité d'action national composé principalement des cantons de Vaud, Jura et Fribourg. Au niveau fédéral, plusieurs interventions parlementaires demandent la suppression du côté potestatif de l'article 147 de la loi sur l'agriculture (motion de Buman, motion Bieri et interpellation Glauser-Zufferey). Ainsi le parlement fédéral a pris conscience de l'importance du Haras national. Dès lors, une initiative cantonale n'aura pas d'impact sur l'issue des procédures déjà engagées.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de rejeter cette motion devenue entretemps sans objet.

Fribourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011